

## CONSEIL SCOLAIRE - EXEMPLE MODÈLE DE POLITIQUE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

### Commotion cérébrale - définition

Le terme *commotion* cérébrale est utilisé pour désigner un diagnostic clinique posé par un médecin ou un infirmier praticien/une infirmière praticienne.

#### Commotion cérébrale

- Est un traumatisme cérébral qui modifie le fonctionnement du cerveau, entraînant des signes et des symptômes qui peuvent apparaître immédiatement ou dans les heures ou les jours qui suivent la blessure. L'apparition des symptômes peut prendre jusqu'à 7 jours.
- Les signes et symptômes peuvent être physiques (p. ex. maux de tête, étourdissements), cognitifs (p. ex. difficulté à se concentrer ou à se souvenir), psychologiques ou comportementaux (p. ex. dépression, irritabilité) et/ou liés au sommeil (p. ex. somnolence, difficulté à s'endormir).
- Peut être causée par un choc à la tête, au visage, au cou ou au corps, avec une force d'impulsion transmise à la tête qui fait bouger rapidement le cerveau à l'intérieur du crâne (pour une description visuelle de la façon dont une commotion cérébrale se produit, voir <http://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Concussion/Infographic/french.html>).
- Peut survenir même s'il n'y a pas eu de perte de connaissance (en fait, la plupart des commotions cérébrales se produisent sans perte de connaissance).
- N'est habituellement pas visible sur les radiographies, les tomodensitogrammes standard ou les IRM.
- Les symptômes durent généralement de 1 à 4 semaines chez les enfants et les jeunes (moins de 18 ans), mais dans certains cas, ils peuvent se prolonger.

Reconnaissant l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être général de ses élèves et le fait que leur sécurité est une condition préalable essentielle à un apprentissage efficace, le conseil scolaire X s'engage à accorder une attention soutenue à la santé et la sécurité de ses élèves et à prendre les mesures nécessaires pour réduire le risque de blessure.

Il est très important pour la santé et la réussite scolaire à long terme des élèves que les personnes qui œuvrent au sein des écoles soient informées des stratégies appropriées pour minimiser le risque de commotion cérébrale, des étapes à suivre si elles soupçonnent qu'un élève a subi une commotion cérébrale et des procédures de prise en charge efficace pour orienter la reprise de l'apprentissage et des activités physiques après un diagnostic de commotion.

Le conseil scolaire X reconnaît que les enfants et les adolescents font partie des personnes qui sont le plus exposées au risque de commotion cérébrale et que, même s'il existe un risque de commotion cérébrale chaque fois qu'il y a un traumatisme corporel, le risque est plus élevé lors de la pratique d'activités dans le cadre desquelles des collisions peuvent se produire, notamment les programmes d'activités physiques scolaires (pédagogiques, internes, interscolaires), les périodes de jeux ou les excursions scolaires.

## **Application et portée**

La politique portera sur l'élaboration et la mise en œuvre des éléments suivants sur les commotions cérébrales dont il est question dans le Protocole sur les commotions cérébrales.

Les éléments comprennent des stratégies visant la sensibilisation à la gravité des commotions cérébrales, des stratégies de prévention et de reconnaissance des commotions cérébrales, des procédures de prise en charge des commotions diagnostiquées (retour à l'école/reprise des activités physiques) et une formation destinée aux membres du conseil scolaire et au personnel scolaire.

## **Sensibilisation**

- Des stratégies sur la gravité des commotions cérébrales et sur la prévention, l'identification et la prise en charge des commotions cérébrales, sont communiquées aux élèves, aux parents, aux employés du conseil, aux administrateurs, aux éducateurs, au personnel scolaire, aux bénévoles, aux médecins, au personnel infirmier praticien et aux organismes communautaires.
- Des liens avec le programme d'études doivent être établis, s'il y a lieu.
- L'information sur les commotions cérébrales doit être communiquée aux organismes qui utilisent les installations scolaires.

## **Prévention**

- Des stratégies visant à prévenir et à réduire au minimum le risque de commotion cérébrale (et d'autres traumatismes crâniens) dans les écoles et lors d'événements scolaires en dehors des écoles doivent être élaborées, communiquées et mises en œuvre par les élèves.

## **Reconnaissance**

Les éléments suivants doivent être élaborés, communiqués et mis en œuvre par le personnel scolaire concerné :

- a) **Intervention initiale** pour le retrait en toute sécurité d'un élève blessé chez qui l'on soupçonne d'avoir subi une commotion cérébrale lors de l'activité;
- b) **Reconnaissance initiale d'un soupçon de commotion cérébrale;**
- c) **Étapes à suivre à la suite de la reconnaissance initiale d'un soupçon de commotion cérébrale;**
- d) **Étapes à suivre lorsque les signes et/ou symptômes ne sont pas identifiés, mais qu'une commotion cérébrale possible a été reconnue.**

## **Procédures de prise en charge d'une commotion cérébrale diagnostiquée**

- Préparation à la maison pour le Plan de retour à l'école et de reprise des activités physiques.

- Plan de prise en charge des commotions cérébrales à l'école - Plan de retour à l'école et de reprise des activités physiques.
- Des processus d'identification et de documentation des modifications/mesures d'adaptation pour l'apprentissage des élèves doivent être établis et mis en œuvre.
- Des ressources pour les élèves qui se remettent d'une commotion cérébrale et qui éprouvent des difficultés à long terme qui nuisent à leur apprentissage (p. ex. mesures d'adaptation individualisées en classe) doivent être établies et suivies.

### Formation

- Des stratégies doivent être établies visant à offrir une formation régulière et continue sur la sensibilisation aux commotions cérébrales, la prévention, l'identification et la prise en charge aux employés du conseil scolaire et aux bénévoles de l'école, déterminant le moment et l'intensité de la formation en fonction des rôles et des responsabilités du personnel.

Les rôles et responsabilités des administrateurs, des éducateurs, du personnel scolaire, des élèves, des parents et des bénévoles de l'école seront clairement définis.

Cette politique autorise l'élaboration de procédures administratives en cas de commotion cérébrale.

**Lors de l'élaboration de la politique sur les commotions cérébrales et des procédures administratives, divers autres intervenants devraient être encouragés à participer - p. ex. le personnel scolaire, les élèves, les parents/tuteurs, les fédérations d'enseignants, les syndicats de personnel de soutien en éducation, les partenaires de santé publique et les divers autres partenaires en éducation, le cas échéant.**